



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/0487

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 14 février 2011 par Monsieur Eric BINET, Président de l'Union de la Boule Royannaise, section Lyonnaise, 12, rue Henri Christiné à Royan,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Eric BINET est autorisé à ouvrir, sur le **boulodrome de la tache verte**, un débit de boissons temporaire de **deuxième** catégorie à l'occasion du **Concours national de Boule Lyonnaise** qui aura lieu le :

LUNDI 15 AOUT 2011
de 8 h à 22 h

à charge par Monsieur Eric BINET de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 8 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD